



RÈGLEMENT CNB 2019-2020

Le CNB (Challenge Nordique de Bretagne) 2019-2020 a pour secteur d'activités le Grand Ouest soit les 4 départements bretons (22, 29, 35, 56) et les 3 départements limitrophes (44, 50, 53)

Le CNB n'a aucune légitimité officielle. Il est issu d'une démarche personnelle de certains compétiteurs nordiques. Il est ouvert à tous, licenciés ou pas, bretons ou pas

Il est organisé autour d'un comité d'une dizaine de personnes, dont un bureau restreint de 3 personnes, un responsable par département, le responsable du site internet, le secrétaire (responsable du classement).

Il a pour but de **faire la promotion de la marche nordique en compétition** c'est-à-dire :

- De développer le nombre de licenciés et de compétiteurs.
- De favoriser l'organisation, le développement des compétitions de marche nordique et de les structurer.
- En attribuant des points aux marcheurs à chaque compétition, de réaliser un classement général
- De préserver les compétiteurs en limitant les épreuves servant de base au Challenge Nordique de Bretagne
- De faire circuler les informations, de faciliter les échanges, entre le comité directeur du CNB, les marcheurs et organisateurs des compétitions.

Pour cela une page Facebook www.facebook.com/Challenge-Nordique-Bretagne et un site www.marche-nordique-bretagne.com leur seront dédiés.

- D'encourager les marcheurs à participer aux compétitions FFA (genre MNT....) afin de se **confronter à des marcheurs de niveau national, et surtout aux juges....** et de partager ces expériences lors des épreuves du CNB.

LES CLUBS ORGANISATEURS

Les obligations des clubs organisateurs participant au CNB:

- Valider la compétition par le C N B en temps et en heure, soit au minimum 2 mois avant l'épreuve. (cela ne concerne que les 7 départements énumérés plus haut)
- Organiser une Marche Nordique Chronométrée, (MNC), dont les inscriptions seront impérativement réservées aux marcheurs nordiques avec **une licence ou un certificat médical** autorisant la marche nordique en compétition.
avec un classement propre à cette épreuve.. C'est à dire que le club organisateur peut proposer plusieurs épreuves concernant les coureurs, les marcheurs nordiques, les randonneurs, mais la « marche nordique chronométrée » **aura un départ séparé et son classement spécifique.**
- Considérer le marcheur nordique, comme n'importe quel autre compétiteur, que ce soit le prix de l'inscription, la remise des récompenses (des lots et des coupes) aux 3 premiers au scratch H ou F, (les classements par catégories ne sont pas une obligation mais en ne le faisant pas on passe à côté de cette photo de famille très sympathique qui réunit toutes les générations.....) et si l'organisateur le met en place, un lot souvenir pour tous de même valeur.
- Communiquer les résultats au CNB, les mettre sur internet pour récupération (ce qui sous-entend que la manifestation ne peut pas être considérée comme confidentielle)
- Faire la publicité de ce Challenge, par l'intermédiaire des pages types IKINOA , KLIKEGO, du site internet de l'organisateur, de sa page Facebook , des « flyers » ou dépliants, journaux ainsi qu'aux briefings et lors de la remise des prix... afin d'encourager les participants à se déplacer vers les autres manifestations.

Chaque organisateur a le droit de clôturer ses inscriptions avant la date butoir annoncée, le CNB n'est en aucun moment responsable. Aux marcheurs de surveiller les informations données par les clubs et notamment la liste des inscrits qui arrivent au nombre maximum, comme l'Ultra Marin ou la Vaillante de Saint Briec, Petit Mars, l'année passée.

LA COTATION DES COMPETITIONS

La base est la cotation distance. Elle a pour but de favoriser les plus longues épreuves.

A - Selon la distance

50 pts : Toutes distances supérieures à 27 km

45 pts : Toutes distances de 20 à 26.9 km

40 pts : Toutes distances de 14 à 19.9 km

35 pts : Toutes distances de 11 km à 13.9 km

30 pts : Toutes distances inférieures à 11 km

Ce barème de points devrait encourager les organisateurs à augmenter les distances afin d'avoir plus de points à distribuer, donc plus de concurrents au final.

C'est la distance que l'organisateur a mise en ligne ou sur son affiche qui fera foi et qui déclenchera la cotation, et non pas les GPS des marcheurs.

Pour toutes les épreuves les points seront distribués comme dans l'exemple qui suit, même principe qu'en 2019 . Exemple : 40 pts pour le 1er Homme & Femme puis 39 pts, 38 pts, etc. jusqu'au 31 ème qui aura 10 points ainsi que du 32 au 40ème qui prendront aussi 10 points.

On garde toujours le principe, que seul le classement de l'organisateur fait foi (à condition qu'il soit bien purement nordique), et c'est celui-ci que nous prendrons en compte pour l'attribution des points. .

Si une organisation propose 2 marches chronométrées, les 2 peuvent être labellisées CNB avec leur propre cotation mais pas systématiquement. Bien lire les fiches de présentation de ces compétitions.

B – Les bonus

Les points bonus sont des points qui viennent se rajouter à la cotation distance
Ils sont de deux types : soit ils concernent la compétition (bonus qualité, bonus juge) soit ils concernent les compétiteurs (bonus organisateur et bonus département)

1) Le bonus "qualité" (5 pts)

En se basant sur la qualité du circuit, de l'organisation, le nombre de participants (de l'année précédente), la cause soutenue, ou simplement pour leur donner un coup de pouce..... **certaines épreuves (à partir de 35 pts** donc qui proposent déjà au moins 11 km) recevront **un bonus de 5 pts** et ainsi seront valorisées à 40, 45 pts ou 50 pts.

Cela sera traité au cas par cas, dès leur déclaration sur le site (au plus tard 2 mois avant l'épreuve). On se limitera à **3 épreuves par département.**

2) Le bonus "juge" (10 pts)

Pour toute épreuve qui aura mis **de vrais juges** et prévenu au moins un mois avant, **un bonus de 10 pts**

Tels Brech (56), Rennes-Roazhon, Rennes-La Rennaise (35), Chateaubourg, Noyal sur

Vilaine (35), Ploermel (56) en 2018-2019.
Le CNB encourage les organisateurs à suivre ces exemples.

La somme "cotation distance" + "bonus qualité" + "bonus juges" sera plafonnée à 50 points

3) Le bonus "organisateur" (5 pts)

Afin de favoriser les marcheurs compétiteurs à organiser des épreuves, ou à aider leur club dans leurs organisations, et pour ne pas défavoriser les marcheurs qui ont choisi cette voie, **nous leur attribuerons un bonus de 5 points. Ce bonus ne s'appliquera qu'une seule fois.**

Ainsi un « blessé » peut organiser pour prendre un peu de points. A eux d'en faire la demande (avant la finale). Ce n'est pas cumulable avec les points de participation à l'épreuve.

Sur une même date, on est organisateur ou compétiteur, pas les deux.

4) Le bonus "département" (de 20 à 40 pts)

- Pour favoriser le déplacement des marcheurs dans les 7 départements, et notamment dans le 29 **un bonus de 20 points** sera attribué à tous les marcheurs classés dans 3 des 4 départements bretons, soit 22, 29, 35, et 56.

- **Un bonus de 10 points supplémentaires** pour le 4^{ème} département breton.

- **Un bonus de 5 points pour chaque département limitrophe 44 50 53**, mais pour en bénéficier, il faudra "avoir fait son devoir en Bretagne" avec au moins 3 départements bretons

Cela permet au-delà de ces points supplémentaires, de remercier nos voisins (Nantes, Savenay, Ancenis, Cossé le Vivien, Renazé.....) qui viennent marcher régulièrement en Bretagne et de participer à la promotion de la marche nordique en compétition. **Mais on se limitera à 10 pts soit 2 départements extérieurs (sur les 3 possibles)**

A noter qu'en 2018-2019 sur les 50 compétitions du CNB, 44 (soit 88 %) ont eu lieu en Bretagne et donc 6 (12 %) dans les départements limitrophes.

Toutes ces cotations sont du domaine du CNB (par son règlement) et non des organisateurs des compétitions.

LES CLASSEMENTS 2019-2020

1- Classement général du CNB

Cette nouvelle année sportive CNB 2019-2020 sera de **11 mois, (de Vannes fin juin 2019 au week-end précédent Plougonvelin soit début juin 2020) donc on prendra en compte les 10 meilleures épreuves de chacun des marcheurs participants. (augmentées des éventuels bonus)**

Pour ceux concernés par les podiums, **en cas d'égalité de points** à la fin de la saison on les départagera:

en donnant la priorité au plus âgé...

2- Classement général par équipe du CNB: une équipe mixte de 4 compétiteurs d'un même club.

On additionne les points au classement général CNB des 4 équipiers.

Plus précisément **d'une même section**, l'objectif étant de mettre en avant les équipes les plus dynamiques en marche nordique de compétition.

Ces classements 1) et 2) serviront de base à la remise des prix

3- Classement des départements: une équipe mixte de 4 compétiteurs issus du même département (par addition des points CNB). (Donc pas de notion de club).

(Il s'agit d'une comparaison des départements qui ne sera pas exploitée dans l'immédiat)

LA REMISE DES PRIX 2019-2020

Pour la saison 2018-2019 elle se fera en septembre 2019 à Camors (56)

Pour la saison 2019-2020 ce sera à Plougonvelin (29) le 7 juin 2020

Ces remises concernent :

1- Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au classement général CNB.

(Pour être sur le podium il faudra avoir été classé dans au moins 3 départements bretons)

2- La première équipe

3- Les premiers par catégorie : 1er M1H, 1er M2H1ère M1F, 1ère M2F....

Ces prix ne sont pas cumulables avec ceux du classement général (du 1)

PENALITES

1- Des compétiteurs :

Cela concerne le marcheur qui n'a pas respecté les règles de bonne technique de marche ou qui s'est mal comporté vis-à-vis d'un organisateur ou d'un autre concurrent ; que ce soit sur le lieu de compétition, en public, ou sur les réseaux sociaux (les problèmes se règlent en privé)

Ces problèmes soulevés lors de la compétition sont du domaine des juges (s'il y en a) et des organisateurs. **Le CNB n'a pas à intervenir dans le classement de la compétition elle-même. Ce n'est pas de son domaine.**

Par contre les points attribués dans le cadre du **classement du challenge** sont de son domaine.. Une sanction peut être envisagée, soit :

L'exclusion temporaire de 1 mois, c'est-à-dire que les points acquis en compétition lors ce mois de suspension ne sont pas enregistrés

Pour les suivants cela n'entraîne aucun décalage des points parce que cela reviendrait à modifier le classement.

La mesure peut être renouvelée jusqu'à l'exclusion permanente du classement du challenge.

Par exclusion on entend bien du classement général et non des compétitions.

2- Des organisateurs :

Chacun des organisateurs recevra le nouveau règlement, et devra s'y conformer.

Les compétitions qui n'auront **pas respecté le cahier des charges**, seront exclues du CNB 2021-2022 si elles ne s'engagent pas expressément à corriger cela.

Ce règlement rentrera en vigueur dès sa parution sur le site et sera valable, jusqu'à la nouvelle parution de l'édition 2020-2021.